

# Extrait de contrat

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Pièce d'entrée · document fictif

## Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

**Document fictif**, produit pour la démonstration. Groupe, filiales, participations, montants et personnes inventés. **Aucune écriture n'est faite dans un système réel. Cette pièce est la matière première** : le contrat et son avenant ont été déposés au coffre documentaire par le middle office financement ; l'agent les lit et en extrait la définition, il ne les rédige pas et ne les amende pas.

## Le document d'autorité, et la version qui fait foi aujourd'hui

| Champ                         | Contenu                                                                                                |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrat                       | <b>Contrat de crédit senior d'acquisition — FAC-01</b> , Holding Verchère et un pool de trois prêteurs |
| Signé le                      | <b>18/04/2023</b>                                                                                      |
| Emprunteur                    | <b>Holding Verchère</b> — la société mère, qui ne produit aucun EBITDA en propre                       |
| Montant tiré au<br>30/06/2026 | <b>70 000 K€</b>                                                                                       |

| Champ                              | Contenu                                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Version de la définition appliquée | <b>Version 3, portée par l'avenant n° 2 du 14/03/2026</b>   |
| Déposé au coffre le                | 22/07/2026 à 11 h 04, par le middle office financement      |
| Priorité entre documents           | Avenant n° 2 > avenant n° 1 > contrat d'origine, clause 1.4 |

## Les alinéas cités, et ce que chacun commande

| Clause                                    | Ce qu'elle dit                                                                                                         | Effet sur le test                                                         |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.1 — Sociétés du périmètre</b>        | Sont retenues les sociétés contrôlées à plus de 50 % par l'emprunteur ; les sociétés mises en équivalence sont exclues | <b>La SCI Verchère Patrimoine, détenue à 40 %, sort du test</b>           |
| <b>22.1 (a) — Retraitements autorisés</b> | Énumération limitative des ajustements admis à l'EBITDA contractuel                                                    | <b>Tout ajustement hors liste est écarté et affiché comme écarté</b>      |
| <b>22.1 (b) — Dette assimilée</b>         | Sont assimilés à de la dette les engagements de crédit-bail et les avances assorties d'une échéance                    | 1 350 K€ ajoutés au numérateur                                            |
| <b>22.1 (c) — Trésorerie déductible</b>   | Trésorerie disponible et non affectée, plafonnée                                                                       | –16 400 K€ au numérateur                                                  |
| <b>22.1 (d) — Société acquise</b>         | Une société acquise reste hors périmètre jusqu'à son premier arrêté trimestriel complet                                | <b>Ateliers Brémond, acquise le 09/07/2026, reste dehors</b>              |
| <b>22.1 (e) — Société cédée</b>           | L'activité d'une société cédée est retirée des douze mois glissants à compter de sa sortie                             | <b>–680 K€ d'EBITDA au titre de Verchère Énergie, cédée le 12/05/2026</b> |

| Clause                               | Ce qu'elle dit                                                                                        | Effet sur le test           |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>22.4 — Couverture des garants</b> | Les sociétés garantes représentent au moins 88,0 % de l'EBITDA du périmètre, attesté semestriellement | Certificat dû le 31/08/2026 |

**Ce que la clause mesure, et ce qu'elle ne prétend pas établir.** La clause 22.1 définit un levier : dette nette du périmètre sur EBITDA contractuel des douze mois glissants, plafonné à **3,50**. Elle ne dit rien de la solvabilité de chaque filiale prise isolément, ni de la capacité de la mère à faire remonter les flux qui servent l'échéance — **ce sont deux questions distinctes, et la seconde est celle qui tue une holding avant que le levier ne bouge**. La version 3 a resserré la définition de la trésorerie déductible le 14/03/2026 ; **cette version est citée avec chaque test**, parce qu'un test s'apprécie à la lumière de la définition qui l'a produit, et non de celle en vigueur au moment où on le relit.

## Les trois versions de la définition, et les tests qu'elles ont produits

| Version          | Portée par          | Adoptée le        | Tests produits sous cette version |
|------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Version 1        | Contrat d'origine   | 18/04/2023        | 31/03/2023 au 31/12/2024          |
| Version 2        | Avenant n° 1        | 09/02/2025        | 31/03/2025 au 31/12/2025          |
| <b>Version 3</b> | <b>Avenant n° 2</b> | <b>14/03/2026</b> | <b>31/03/2026 et 30/06/2026</b>   |

**Écritures externes — 0 —** contrat et avenant lus au coffre, rien n'a été écrit ni modifié

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.